



## CARTE PROFESSIONNELLE

**Vous serez titulaire d'une Carte Professionnelle** et vous demandez un visa D - Autorisation de Séjour Provisoire

### Les documents justificatifs à produire :

**- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

**ET**

**- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure  
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
2) Preuve de paiement de la <b>redevance</b>
3) 2 <b>formulaires de demande de visa</b> , dûment complétés, signés et datés
4) 2 <b>photos</b> d'identité récentes
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
7) L'autorisation du SPF Économie d'exercer une activité indépendante
8) Un <b>certificat médical</b> , établi depuis moins de 6 mois par un <b>médecin agréé</b>
9) Un <b>certificat attestant l'absence de condamnations</b> pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec <b>traduction et apostille</b>

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

**Attention aux documents sujet d'apostille :** le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)